

## Cahier d'acteur

Nom de la contribution
<b>Le projet de S3REnR Occitanie doit être différé</b>

Résumé de la contribution <i>(Décrivez la contribution en quelques lignes)</i>
<p>Le projet de S3REnR Occitanie n'est pas robuste dès lors qu'il devrait être en cohérence avec le SRADDET Occitanie <b>non encore publié</b>, qu'il repose sur une compilation des demandes des opérateurs sujettes à fluctuations et sur les orientations générales de la PPE 2020-2028 <b>non déclinées au niveau régional</b>.</p> <p>En conséquence, RTE devrait différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie.</p>

Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement
Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC
Tél	05 63 73 03 28
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr

Objectif(s) de la contribution
<p>Inviter RTE, à différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour garantir sa cohérence avec le SRADDET Occitanie en cours d'approbation</li> <li>• pour assurer la pertinence au niveau régional de ses objectifs avec ceux de la PPE</li> <li>• pour s'appuyer sur une consolidation critique des demandes des opérateurs.</li> </ul>

Exposé argumenté
<p>Il n'y a pas d'urgence en Occitanie à prévoir un accroissement massif de la production d'EnR ni à établir un S3REnR sur des prévisions insuffisamment fondées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En effet, 48,7 % de la consommation d'électricité d'Occitanie a été couverte en 2020 par de la production renouvelable. L'Occitanie est loin d'être à la traîne en matière d'EnR, de plus la production annuelle totale d'électricité en Occitanie a couvert 90% de la consommation électrique régionale en 2019, dont 29 % pour l'hydraulique (bilan électrique RTE p 48).</li> <li>• Enfin, il est impératif que tous les projets EnR respectent scrupuleusement la biodiversité qui est l'un des atouts vitaux majeurs de la région, ce qui devra conduire à en limiter les implantations dans de nombreux secteurs.</li> </ul> <p>Le S3REnR tel qu'il est présenté aujourd'hui repose en grande partie sur :</p> <p style="padding-left: 40px;">A. le SRADDET Occitanie qui :</p> <p>(1) n'a pas encore été soumis à enquête publique ni porté au vote définitif de l'assemblée territoriale et n'est donc pas publié ;</p> <p>(2) est appelé à évoluer dans ses objectifs chiffrés et donc dans les besoins de raccordement correspondants, afin de tenir compte de trois données essentielles : l'avis du CESER Occitanie ; l'avis du CGE-DD, enfin, les propositions alternatives chiffrées formulées par le secteur associatif, présentées à l'occasion d'une audition au Conseil Régional le 9 juillet 2020.</p>

## B. la PPE 2020-2028 :

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclinaison en Régions, et les SRADDET ne constituent en aucune manière une telle déclinaison.

Dès lors que les objectifs chiffrés EnR du décret PPE du 21 avril 2020 seraient déclinés par région, il est probable que la région Occitanie se verrait attribuer un objectif proportionnellement inférieur à la moyenne, pour deux raisons :

- l'Occitanie fait partie des trois régions déjà saturées en éolien (et, bientôt, en PV au sol),
- les organismes en charges de la vigilance environnementale (Conseil national de protection de la nature CNPN, Autorité environnementale...) et les associations de protection de la nature et de l'environnement (LPO, FNE...) recommandent d'exclure la poursuite des implantations d'EnR sur ses zones les plus riches en biodiversité (couloirs de migrations, habitats permanents, zones humides, etc.).

## C. Une compilation zone par zone des demandes des filières-opérateurs :

- Les demandes des opérateurs s'avèrent extrêmement fluctuantes. Elles sont souvent majorées par rapport aux possibilités techniques et financières. Les opérateurs cherchent à s'inscrire en file d'attente même si ultérieurement ils ne donnent pas suite à leur demande. Il en résulte que la programmation RTE risque d'être déconnectée de la réalité des besoins et des contraintes techniques. RTE doit-elle répondre à toutes ces demandes qui, arguant d'un intérêt public majeur en se référant aux objectifs de la Transition énergétique nationale, relèvent en réalité d'intérêts privés?

- D'autre part, à l'heure où de nouvelles stratégies sont à l'étude pour endiguer la perte de biodiversité, des limitations tendent à être imposées par les collectivités publiques au développement éolien et photovoltaïque, dans un souci de protection des zones naturelles et agricoles, dans les Parcs naturels régionaux et même en dehors de ces zones.

Ainsi, dans le bassin du Gave de Pau, qui fournit déjà plus de 60% de la puissance sur le département des Hautes-Pyrénées, on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de valider des micro-projets à fort impact sur la biodiversité, avec de surcroît une grande sensibilité au changement climatique surtout pour des espèces à faible dispersion mais aussi en raison de baisses chroniques de débit observées depuis des années.

- Les chiffres comparés des différents documents (SRCAE, JTE successives, données actualisées...) montrent que la production EnR a été régulièrement surévaluée dans certains secteurs d'Occitanie et que RTE n'est pas en mesure de justifier **des infrastructures visiblement surdimensionnées** au regard des capacités de production électrique EnR prévisibles, ni, par voie de conséquence, leurs **surcoûts ou "coûts échoués"**.

L'expérience du transfo de St Victor-et-Melviu (Sud Aveyron) prouve que les opérateurs gonflent leurs prévisions et que, en l'espèce, ce transformateur n'avait pas la justification technique annoncée - Réf. le compte-rendu de réunion du 2 déc. 2019 en préfecture de Rodez sous la présidence du sous-préfet de Millau avec RTE, DREAL, ENEDIS.

Autre exemple : pour la partie Ouest des Hautes Pyrénées (p70) ZONE 1 le volume total de production prévisionnel EnR serait trop important pour être raccordé sur le réseau existant sans générer de surcharges. On observerait alors le dépassement de la capacité nominale de transit des transformateurs 150/63 kV au poste de MONLOO, dont le dimensionnement historique est adapté à la production hydroélectrique remontant des vallées pyrénéennes. Celui-ci se verrait surchargé par l'arrivée de production EnR supplémentaire, même si pour une puissance supplémentaire modérée. Dans ces

conditions, serait-il opportun de prévoir une augmentation de production EnR dans ce secteur ? Il semble d'ailleurs qu'aucune infrastructure de raccordement n'y soit prévue...

**Il est difficilement acceptable que le S3REnR puisse baser ses prévisions de travaux – les coûts qui en résulteront pour la collectivité et les impacts sur l'environnement - sur de telles approximations et incertitudes.**

Il s'agit en effet d'argent public, facturé au consommateur.

Ces différents motifs doivent conduire RTE, à différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie :

- pour garantir sa cohérence avec le SRADDET Occitanie en cours d'approbation
- pour assurer la pertinence de ses objectifs avec ceux de la PPE au niveau régional
- pour s'appuyer sur une consolidation critique des demandes des opérateurs.

**Subsidiairement :**

A défaut d'être reporté, ce schéma mériterait d'être découpé en tranches de 15 ans, la première d'entre elles pouvant être de l'ordre de 1200 à 1500 MW à raccorder, en vue de créer les conditions d'une robustesse absolue des chiffrages exposés à plus long terme, de les rendre crédibles, de tenir compte de la saturation de la région Occitanie en éolien et des exigences de protection d'une biodiversité régionale exceptionnelle.

**Conclusion**

RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant le manque de robustesse des données quantitatives sur lesquelles repose la version actuelle du S3REnR Occitanie ?

RTE ne doit-il pas, pour les motifs que nous invoquons, décider de différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie ?

*Le cahier d'acteur dactylographié ne doit pas excéder 4 pages hors annexe. Il est à envoyer, au format PDF, entre le 8 avril et le 20 mai 2021, par courriel à : [rte-s3renr-occitanie@rte-france.com](mailto:rte-s3renr-occitanie@rte-france.com)*